

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210



ARRETE MUNICIPAL n°7/2014



fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'affectation du produit
de la location de la chasse

Vu les articles L 429-1 et suivants du Code de l'environnement et notamment les articles L 429-13 et
L 429-16 :

Le Maire arrête :

Article 1^{er} : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux
dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'affectation du
produit de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de chasse à la commune sera prise dans le
cadre d'une consultation écrite des propriétaires dont la date limite des réponses est
fixée au 30 septembre 2014.

La décision prise fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication.

Fait à Manspach, le 1^{er} septembre 2014

Le Maire
Daniel DIETMANN